Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260721-2026_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 21 juillet 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Quorum réuni
Date de la convocation : 15-07-2026
Date d'affichage : 15-07-2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame BOISNARD Véronique, maire.
Etaient présents : BOISNARD Véronique, RESTIF Benjamin, COLAS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAEC Gwénaëlle, BEAUPERIN Philippe, AOUSTIN Sylvie, RICORDEL Mélina, BIGOT Romain, CORNEE Clémence, BLANCHET Vanessa, CADIEU Stéphane, ALEXANDRE Elsa

Absents
Absents excusés : BIGNON Pablo, FAUCHON Pierrick
Pouvoirs : BIGNON Pablo a donné pouvoir à RESTIF Benjamin,

A été élu secrétaire de séance : LOAEC Gwénaëlle

Délibération n° 2026-62

Intercommunalité : Désignation d'un représentant pour siéger à la CLECT

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes-membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.
Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine le nombre de membres.
Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leur représentant parmi l'ensemble des conseillers municipaux.
La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.
La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes.
Aussi, chaque commune doit désigner un élu qui siègera au sein de cette commission. Son mandat, sauf démission, sera calqué sur la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
➢ **DÉSIGNE** Madame BOISNARD Véronique, représentant titulaire pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Roche aux Fées Communauté et ses communes de membres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire

La Maire, BOISNARD Véronique

La secrétaire de séance, LOAEC Gwénaëlle